



commission des jeunes
du canton de vaud

Direction générale de l'enfance et de la
jeunesse
Madame Manon Schick
Directrice générale
Avenue de Longemalle 1
1020 Renens

Lausanne, le 2 octobre 2023

Prise de position de la Commission de jeunes du Canton de Vaud (ci-après CdJ-Vaud) sur la Consultation fédérale quant à l'inscription du principe de l'éducation sans violence dans le code civil.

Madame la Directrice générale,

En application de l'art 9, al.1, lettre c de la Loi sur le soutien aux activités de jeunesse (LSAJ), la Commission de jeunes du Canton de Vaud (ci-après : CdJ-Vaud) a le plaisir de vous faire parvenir sa prise de position quant à l'inscription du principe de l'éducation sans violence dans le Code civil suisse.

De manière générale, la CdJ-Vaud salue cette proposition de révision du Code civil. Il est important que le principe d'éducation sans violence apparaisse expressément dans la législation suisse. Il nous paraît fondamental que la Suisse prenne enfin en considération les recommandations internationales à ce sujet.

Nous souhaitons également souligner l'importance de l'ajout de l'alinéa 4 de la proposition. Il est essentiel que les cantons se dotent de moyens concrets pour accompagner les enfants et/ou les parents. Des campagnes de prévention et de sensibilisation seraient un bon moyen de faire diminuer le seuil de tolérance envers la violence.

La prévention doit cibler tant les enfants que les parents. Les enfants doivent être informés que les pratiques d'éducation dégradantes ne sont pas tolérées et qu'il existe des organisations pour les écouter et les accompagner. De même,

il est important de sensibiliser les parents afin qu'ils se rendent compte du caractère inacceptable de pratiques d'éducation humiliantes.

Les différents traumatismes induits par la violence peuvent entraîner des conséquences sur le développement des jeunes et même perdurer jusqu'à l'âge adulte. L'éducation doit se faire par un langage respectueux, inclusif et par un encouragement positif. En bannissant la violence dans l'éducation, un environnement plus sain est créé dans lequel les enfants peuvent s'épanouir sans craindre une intimidation ou une menace.

En vous remerciant de nous avoir donné l'opportunité de nous exprimer sur la modification de cette loi et tout en restant à votre disposition pour toute sollicitation future, nous vous prions de croire, Madame la Directrice générale, à l'expression de nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA COMMISSION DE JEUNES DU CANTON DE VAUD :


Camille Decotterd


Noura Bel Hammar